

RÉGIME GÉNÉRAL
Tableau 43

Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères

Date de création : décret du 10 avril 1963 - Dernière mise à jour : décret n° 2009-56 du 15 janvier 2009

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Dermatites irritatives.	7 jours	Préparation, emploi et manipulation de l'aldéhyde formique, de ses solutions (formol) et de ses polymères, notamment : • Fabrication de substances chimiques, à partir de l'aldéhyde formique ; • Fabrication de matières plastiques à base de formol ; • Travaux de collage exécutés avec des matières plastiques renfermant un excès de formol ; • Opérations de désinfection ; • Apprêtage des peaux ou des tissus.
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	
Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test.	7 jours	
Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test.	7 jours	

Equivalence ou similitude avec le régime agricole : tableau n° 28